



GIGEAN

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

**Séance du 12/04/2022**

Mairie – 1 rue de l'hôtel de ville – 34770 GIGEAN

**Date de convocation** : 06/04/2022

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **22**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

**PRÉSENTS (22) :**

Marcel STOECKLIN

Marc GONZALEZ (arrivée à 18h12, D2022-21)

Muriel BRICCO

Alain BERTES

Hélène AUGÉ

Stéphan RICO

Daniel BARRE

Leila BERTES

Danielle NOVIS

Jacques BERGE

Monique CENATIEMPO

Viviane FRENCIA

Antoine CANOVAS

Nathalie BOUSQUET

Nelly FESQUET

Fabien MASSON

Jean-Marie LENOTRE

Sylvie PRADELLE (arrivée à 18h07, D2022-20)

Ghislain BONNICHON

Sandrine SOLER

Pascal LARBI

Pascale SARDA (arrivée à 18h35, D2022-25)

**ABSENTS (7) :** Barbara DEMAREST, Muriel MALAVAL, Christophe VINAS, Charlotte AUMONT, Benoît GUILLAUD, Emre KARAKAYA, Enzo CATAPANO.

**POUVOIRS (4) :** Barbara DEMAREST à Hélène AUGÉ, Muriel MALAVAL à Daniel BARRE, Benoît GUILLAUD à Alain BERTES, Enzo CATAPANO à Hélène AUGÉ.

**SECRÉTAIRE :** Nelly FESQUET

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

**1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 février 2022 : approuvé à l'unanimité.**

**2. DELIBERATIONS :**

**DELIBERATION N° 2022 – 20 : COMPETENCE INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC –  
DEMANDE DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE D'HERAULT ENERGIES A LA COMMUNE  
DE GIGEAN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence doivent participer désormais au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposées dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de demander restitution de la compétence par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la demande à HERAULT ENERGIES de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'afférent à cette affaire.

**LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**

## **DELIBERATION N° 2022 – 21 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion établi par le SGC Littoral de Sète, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue et qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2021.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2021 présenté par le SGC Littoral de Sète (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le SGC Littoral de Sète, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

*Le compte de gestion, dont un extrait est annexé à la présente note de synthèse, sera disponible en intégralité au service finances en Mairie.*

### **LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**

**DELIBERATION N°2022-22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

L'article L.612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

**VUE D'ENSEMBLE**

**EXECUTION DU BUDGET 2021**

Réalizations de l'exercice (mandats et titres)			DEPENSES		RECETTES
	Section de fonctionnement	a	5 888 575,16	g	6 820 262,70
Section d'investissement	b	3 052 153,63	h	4 742 870,21	

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	400 000,00
	Report en section d'investissement (001)	d	239 904,62	j	

<b>TOTAL (réalisations + reports N-1)</b>		<b>9 180 633,41</b>		<b>11 963 132,91</b>
		a+b+c+d		g+h+i+j

<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	2 710 141,23	335 461,50
--	--------------------------	--------------	------------

Réalisation par section	Section de fonctionnement	5 888 575,16	6 820 262,70
	Section d'investissement	3 052 153,63	4 742 870,21
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8 940 728,29</b>	<b>11 563 132,91</b>

**Réalisations 2021**

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	A	5 888 575,16
Recettes de fonctionnement	B	6 820 262,70
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>B-A</b>	<b>931 687,54</b>
Excédent reporté N-1		400 000,00
<b>Résultat excédentaire de Fonctionnement</b>		<b>1 331 687,54</b>

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses d'investissement	A	3 052 153,63
Recettes d'investissement	B	4 742 870,21
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>B-A</b>	<b>1 690 716,58</b>
Déficit reporté N-1		-239 904,62
<b>Résultat excédentaire d'investissement</b>		<b>1 450 811,96</b>
<b>Résultat exercice 2021 (excédent)</b>		<b>2 622 404,12</b>

#### **RESULTAT DE CLÔTURE du Compte Administratif 2021 (Résultats 2020 + 2021)**

- Investissement : 1 450 811,96 euros
- Fonctionnement : 1 331 687,54 euros
- Résultat : **2 782 499,50 euros**

*Considérant que Marcel STOECKLIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Marc GONZALEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après constat de l'identité des valeurs :

- d'approuver le compte administratif 2021 de la Commune.

#### **LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus.**

#### **DELIBERATION N°2022-23 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à examiner le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2021. Ce bilan doit figurer dans les documents annexés au Compte Administratif 2021

#### **Entrées d'immobilisations 2021.**

- ✓ Acquisition de terrains nus (article 2111) bien mobilier à titre onéreux :
  - Deux parcelles de terre cadastrées BB 76-77, provenant de la division de la parcelle BB 35, située lieudit le Cruzet, pour une superficie totale de 11a 45ca, pour un montant de 17 636,30 euros ;
  - Parcelle de terre cadastrée BB 78, provenant de la division de la parcelle BB 35, située lieudit le Cruzet, d'une superficie de 06a 05ca, pour un montant de 9 318,70 euros ;
  - Parcelles de terre en nature de la lande cadastrées C 610 et C 612, situées lieudit Peyre Plantade, d'une superficie totale de 74a 50ca, pour un montant de 7 000 euros ;
  - Parcelle de terrain cadastrée BB 36, située lieudit Le Cruzet, d'une superficie de 06a 05ca, pour un montant de 9 075 euros ;
  - Parcelle de terrain cadastrée AN 175, située lieudit La Clau, d'une superficie de 38a 26ca, pour un montant de 114 780 euros ;

- Parcelle de terrain en nature de friche, cadastrée BE 308, située lieudit les Faisses, d'une superficie de 52a 19ca, pour un montant de 30 000 euros (article 2121 au CA 2021) ;
- ✓ Acquisition de terrains aménagés autres que voirie (2113) bien mobilier onéreux :
  - Bâtiment rural, cadastré AR 77-78, situé impasse de l'Evêché, d'une superficie totale de 0a 82ca, pour un montant de 45 000 euros ;
- ✓ Acquisition de terrains bâtis (article 2115) bien mobilier à titre onéreux :
  - Maison à usage d'habitation, cadastrée AR 44, située 2 avenue de la Gare, d'une superficie de 01a 31ca, pour un montant de 200 000 euros ;
  - Maison inhabitable en l'état avec hangar et cour attenante, cadastrée AR 36, située 7 avenue de la Gare, d'une superficie de 04a 00ca, pour un montant de 179 000 euros ;
  - Parcelle de terre sur laquelle est édifiée un Mazet et un hangar, cadastrée AD 17, située lieudit Fabriac, d'une superficie de 93a 42ca et cadastrée AT 10, située lieudit la Granouille, d'une superficie de 01ha 30a 61ca, soit une superficie totale de 2ha 24a 03ca, pour un montant de 150 000 euros ;

### **Sorties d'immobilisations 2021.**

- ✓ Cession à titre onéreux :
  - Parcelle carrée, délaissé de voirie avec local technique désaffecté, cadastrée AM 51, située, allée Gustave Eiffel, d'une superficie de 00a 25ca, pour un montant de 2 500 euros ;
  - Parcelle de terrain, cadastrée AO 281, située rue du Bel Air, d'une superficie de 00a 35ca, pour un montant de 3 500 euros ;
  - Parcelle cadastrée BE 197, situé rue de l'Esclaviège / rue de la Farigoule, d'une superficie de 04a 04ca, pour un montant de 30 000 euros

La lecture de ce bilan montre que pour l'exercice 2021, le montant des acquisitions (761 810 euros) est supérieur au montant des cessions (36 000 euros).

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2021.

### **LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE les propositions qui lui sont faites.**

*Voix pour (20)*

*Abstention (5) : Sylvie PRADELLE, Pascal LARBI, Ghislain BONNICHON, Sandrine SOLER, Jean-Marie LENOTRE.*

*Ghislain BONNICHON souhaiterait avoir des précisions sur certaines acquisitions. M. le Maire lui répond de se retourner vers les services administratifs pour avoir les éléments complémentaires demandés.*

### **DELIBERATION N°2022-24 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget 2021 de la Commune, afin de procéder à son report dans le cadre du budget 2022.

## FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	5 888 575,16 €
Recettes (b)	6 820 262,70 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a) excédent	931 687,54 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 R002 (d)	400 000,00 €
<b>Résultat de clôture e=(c+d) excédent</b>	<b>1 331 687,54 €</b>

## INVESTISSEMENT

Recettes	Recettes N (a)	4 742 870,21 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté R001 (b)	-
	<b>Recettes totales (c=a+b)</b>	<b>4 742 870,21 €</b>
Dépenses	Dépenses N (d)	3 052 153,63 €
	Déficit N-1 investissement D001 (e)	239 904,62 €
	<b>Dépenses totales (f=d+e)</b>	<b>3 292 058,25 €</b>
<b>Solde exécution (g=c-f) excédent</b>		<b>1 450 811,96 €</b>
Restes à réaliser	Recettes	335 461,50 €
	Dépenses	2 710 141,23 €
	<b>Solde (h)</b>	<b>-2 374 679,73 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>		<b>-923 867,77 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats	2021
Excédent de fonctionnement	1 331 687,54 €
Besoin de financement de l'investissement	- 923 867,77€
<b>Solde global de clôture (excédent)</b>	<b>407 819,77 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, Monsieur le Maire vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-

après :

Affectation sur :	2022
Au compte 1068	923 867,77 €
Dotation complémentaire au compte 1068	7 819,77 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	400 000,00€
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes)	1 450 811,96 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente affectation définitive du résultat de fonctionnement et d'investissement du budget 2021 de la Commune.

**LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**

**DELIBERATION N°2022-25 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune, que le programme pluriannuel d'investissement a été revu et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires (ci-après).

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 /2022**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>		
	6042	Achats prestations de services	-30 000,00 €	
	60622	Carburants	2 500,00 €	
	61551	Matériel roulant	10 000,00 €	
	6156	Maintenance	54 900,00 €	
	6248	Divers	2 000,00 €	
		<b>Sous-Total 011</b>	<b>39 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



<b>012</b>		<b>Charges de personnel</b>		
	64111	Rémunération principale personnel titulaire	10 852,37 €	
	64138	Autres indemnités	13 440,00 €	
		<b>Sous-Total 012</b>	<b>24 292,37 €</b>	
<b>013</b>		<b>Atténuations de charges</b>		
	6459	Remb. Charges SS et prévoyances		10 852,37 €
		<b>Sous-Total 013</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 852,37 €</b>
<b>014</b>		<b>Atténuations de produits</b>		
	739115	Prélèvement au titre art.55 loi SRU	1 892,00 €	
			<b>1 892,00 €</b>	
<b>656</b>		<b>Frais de fonctionnement des élus</b>		
	6561	Frais de personnel	-1 000,00 €	
	6562	Matériel, équipement et fournitures	-1 000,00 €	
			<b>-2 000,00 €</b>	
<b>66</b>		<b>Charges financières</b>		
	66111	Intérêts des autres dettes	-4 514,00 €	
		<b>Sous-Total 66</b>	<b>-4 514,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>68</b>		<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		
	6815	Dot.Provisions risques et charges	5 500,00 €	
		<b>Sous-Total 68</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>73</b>		<b>Impôts et taxes</b>		
	73111	Taxes foncières et d'habitation		39 461,00 €
		<b>Sous-Total 73</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 461,00 €</b>
<b>74</b>		<b>Dotations et participations</b>		
	7411	Dotation forfaitaire		4 245,00 €
	74121	Dot Solidarité rurale		18 785,00 €
	74127	Dot nationale de péréquation		-8 773,00 €
		<b>Sous-Total 74</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 257,00 €</b>
<b>TOTAL de la section de Fonctionnement</b>			<b>64 570,37 €</b>	<b>64 570,37 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>020</b>		<b>Dépenses imprévues (investissement)</b>	95 186,71 €	
		<b>Sous-Total 020</b>	<b>95 186,71 €</b>	
<b>10</b>		<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		
	10226	TAM		4 000,00 €
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-2 140,45 €
		<b>Sous-Total 10</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 859,55 €</b>
<b>13</b>		<b>Subvention d'investissement</b>		
	1346	Participation voirie et réseaux		192 161,16 €
		<b>Sous-Total 13</b>	<b>0,00 €</b>	<b>192 161,16 €</b>
<b>16</b>		<b>Remboursement d'emprunts</b>		
	1641	Emprunts en euros	-11 066,00 €	
		<b>Sous-Total 16</b>	<b>-11 066,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>		
	21318	Autres bâtiments publics	17 900,00 €	
	2135	Installations générales, agencements	10 000,00 €	
	2151	Réseaux de voiries	8 000,00	
	21534	Réseaux d'électrification	45 000,00	
	21538	Autres réseaux	8 000,00	
	21571	Matériel roulant	16 000,00	
	2188	Autres immos.corporelles	5 000,00	
		<b>Sous-Total 21</b>	<b>109 900,00 €</b>	
		<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>194 020,71 €</b>	<b>194 020,71 €</b>

### **LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites.

## FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus

Voix pour (20)

Abstentions (6) : Sylvie PRADELLE, Pascale SARDA, Pascal LARBI, Ghislain BONNICHON, Sandrine SOLER, Jean-Marie LENOTRE.

### **DELIBERATION N°2022-26 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subventions de l'exercice 2022 en euros</b>
FOYER GIGEANNAIS	11900
ACL LOU PEILLOT	2000
ATELIER DESSIN PEINTURE	240
CHAT LIBRE	300
L'INSTANT PARTAGE	400
SAUVEGARDE ABBAYE SAINT FELIX	1500
SENIORS DE GIGEAN	2000
LIGHT AND CAMERA FILM	2500
ASSOS SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE	1000
CLUB TAURIN	1000
SYNDICAT DES CHASSEURS	800
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1000
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1000
MUSICOOOL	1000
ASSO STADE CARLES	300
GIGEAN PATCH	300
REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS	14000
AS TENNIS DE TABLE	17500
AS GIGEAN DANSE	5000
GIGEAN THAU HANDBALL	4000
ECOLE DE RUGBY	800
GIGEAN RANDO CLUB	500
GIGEAN AIKIDO	1000
GIGEAN ARTS MARTIAUX	500
TAEKWONDO FIGHTING	4000
JOYEUX PETANQUEURS	1000
VOLLEY GIGEANNAIS	1800
TENNIS CLUB GIGEANNAIS	2400
GIGEAN FORME	200
JOUONS EN LUDOTHEQUE	800
SOLI'REV	6000
ESPOIR POUR UN ENFANT	1000
SECOURS POPULAIRE	2000
CLUB CŒUR SANTE	200
<b>Total</b>	<b>89 940</b>

Les dépenses relatives aux subventions sont imputées au chapitre 65, article 6574 du budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant total des subventions à verser pour l'exercice 2022, sous réserve de la parfaite complétude des dossiers demandés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions susmentionnées.

#### **LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites.

## **FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**

*Voix pour (23)*

*Abstentions (3) : Danielle NOVIS, Jacques BERGE, Viviane FRENCIA.*

*Ghislain BONNICHON mentionne le fait que les subventions destinées aux associations pourraient être soumises à une présentation d'objectifs précis et/ou de réalisations. M. le Maire explique, en ce sens et avec l'approbation de l'assemblée délibérante, que la délibération ci-présente mentionnera le versement « sous réserve de la parfaite complétude des dossiers demandés ». Les contrôles à ce sujet seront définitivement renforcés pour l'année 2023, avec présentation exigées des dossiers complets en commission.*

### **DELIBERATION N°2022-27 : SUBVENTION PROTECTION CIVILE – SOUTIEN A L'UKRAINE.**

Monsieur le Maire rappelle que le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Depuis cette date, chaque jour, les combats s'intensifient, le peuple ukrainien a mis en œuvre toutes ses forces pour mener des actions de résistance avec un courage et une détermination exemplaire. Les populations civiles sont aujourd'hui les principales victimes de ce conflit.

Notre commune condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Cette agression est d'autant plus injuste qu'elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Gigean manifeste son soutien indéfectible et toute sa solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien. Les actes de violence inouïe sont une menace permanente pour la sécurité en Europe. Prenant acte de ce contexte international, de la solidarité des collectivités européennes et des mesures prises par les instances européennes et nationales, notre commune s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre et ce, de manière prioritaire pour Aider, Protéger et Secourir, que ce soit à travers sa contribution à l'aide internationale, en direction des ressortissants accueillis ou pour pallier, le maximum, les impacts locaux pouvant advenir.

Dans l'urgence et face à cette situation, notre commune a déjà lancé un appel aux dons, mobilisé ses bénévoles et services, coordonné des initiatives associatives et individuelles.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite le soutien fraternel de notre commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de verser une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'Association citoyenne de la Protection Civile, afin de lui permettre de se porter comme intermédiaire entre l'acte de solidarité de la Ville et les ukrainiens sinistrés.

### **LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**

**DELIBERATION N°2022-28 : ATTRIBUTION D'UN BON DE FOURNITURES AUX COLLEGIENS SCOLARISES EN 6EME.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inscription d'un enfant en première année de collège représente une charge financière importante pour les familles, compte tenu du coût de l'équipement d'un élève à son entrée dans le secondaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'attribuer un bon de fournitures d'une valeur de 50 euros aux élèves Gigeannais résidant dans la commune au 1er janvier 2022 et entrant en sixième, à partir de la prochaine rentrée scolaire ;

- de dire que les familles recevront des bons de fournitures et que la commune paiera, sur facture détaillée, le magasin concerné ; les crédits étant prévus au budget 2022, chapitre 11.

**LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**

**DÉLIBÉRATION N°2022-29 : CESSIONS CHEMIN DE LA FONTAINE SAINT ANTOINE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Gigean est propriétaire d'une emprise foncière, située en limite de zone urbanisée, aux portes de la Gardiole.

Cette emprise, dénommée « *Chemin Fontaine Saint Antoine* », relie en nature de talus, la rue des Jassettes et de la Farigoule. Il ne s'agit, malgré son nom, pas d'une voie de desserte piétonne ou circulaire d'autant que, depuis plusieurs années, la liaison avec la rue des Jassettes est fermée par un portail, empêchant tout passage.

Aussi, constatant la désaffectation du bien, le conseil municipal a, par délibération N°2020-03, acté la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière permettant, de fait, son éventuelle cession.

Cette même délibération prévoyait en outre un transfert de propriété aux propriétaires riverains :

Une portion de l'emprise (61 m<sup>2</sup>) au prix de 100 euros du mètre-carré aux époux Noël

Une autre, de 73m<sup>2</sup> au même prix de cession, aux époux Rossignol.

Ces cessions n'ont jamais été suivies d'effets et l'emprise est restée propriété de la ville de Gigean. Pour autant, ces cessions doivent aboutir.

Aussi, depuis plusieurs mois, des réflexions ont été réengagées avec les riverains : certains se déclarant prêts à acquérir, d'autres non. En revanche, pour tous, le prix de cession (100 euros du mètre carré pour un bien foncier en nature de talus) devait être revu. Nous avons donc arrêté un prix de cession de 50 euros par mètre-carré pour l'ensemble des riverains.

Aussi, envisageant une division parcellaire à chaque riverain limitrophe, le plan de division suivant, a été établi :

Considérant les portions A, C, D, E, riveraines respectives des familles Létano, Rossignol, Cona, Droujakine pour des superficies respectives estimées à 65, 60, 47 et 50 m<sup>2</sup> à céder au prix de 50 euros par mètre carré, soit :

Le lot A tel que figurant au projet de plan de division joint, de 65 m<sup>2</sup> à la famille Létano (parcelle BK10) pour 3 250 euros

Le lot C tel que figurant au projet de plan de division joint, de 60 m<sup>2</sup> à la famille Rossignol (BK 12) pour 3 000 euros

Le lot D tel que figurant au projet de plan de division joint, de 47 m<sup>2</sup> à la famille Cona (BK 13) pour 2 350 euros

Le lot E tel que figurant au projet de plan de division joint, de 50 m<sup>2</sup> à la famille Droujakine (BK 14) pour 2 500 euros.

Considérant le projet de plan de division annexé aux présentes,

Considérant que les frais d'acte notarié seront portés par les futurs acquéreurs,

Considérant enfin la désaffectation des emprises, constatée puis actée par décision 2020-03 de la Ville portant également déclassement du bien,

Vu l'accord des propriétaires riverains quant au prix de cession de 50€ par mètre carré,

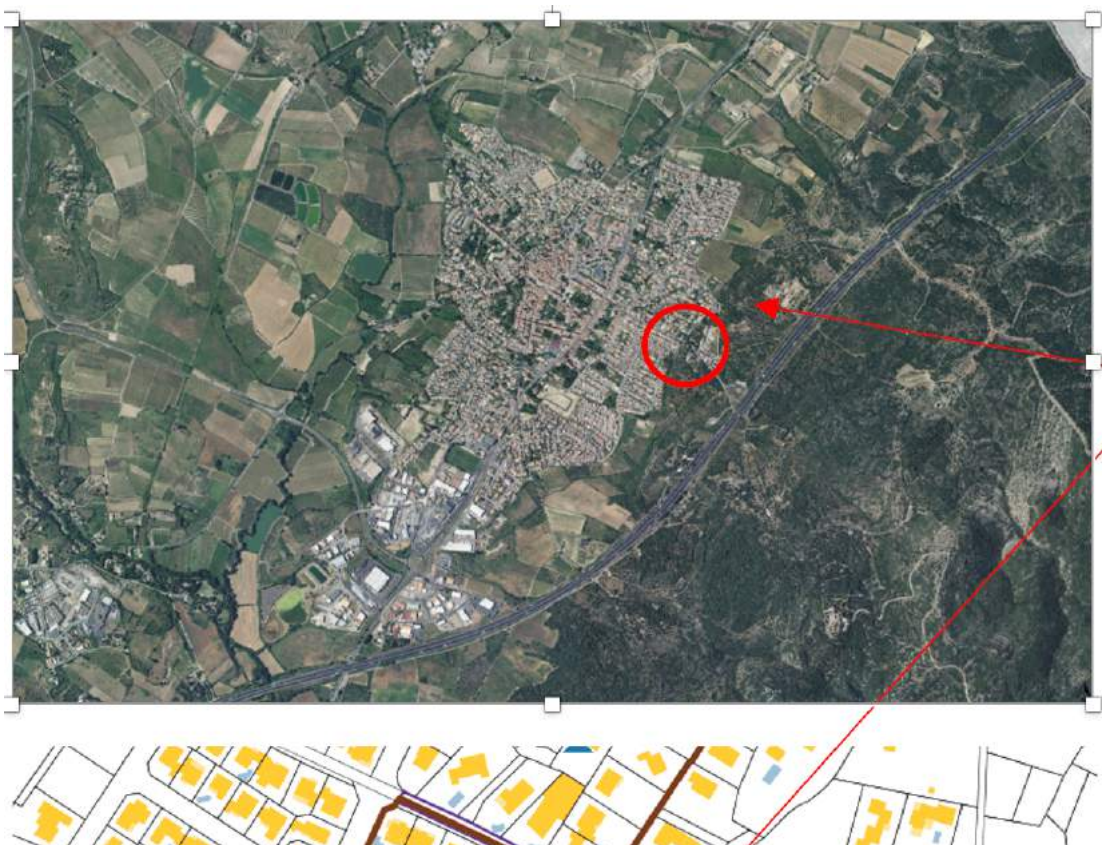
Il est proposé au conseil :

- d'approuver les cessions chemin de la fontaine Saint Antoine
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

#### **LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

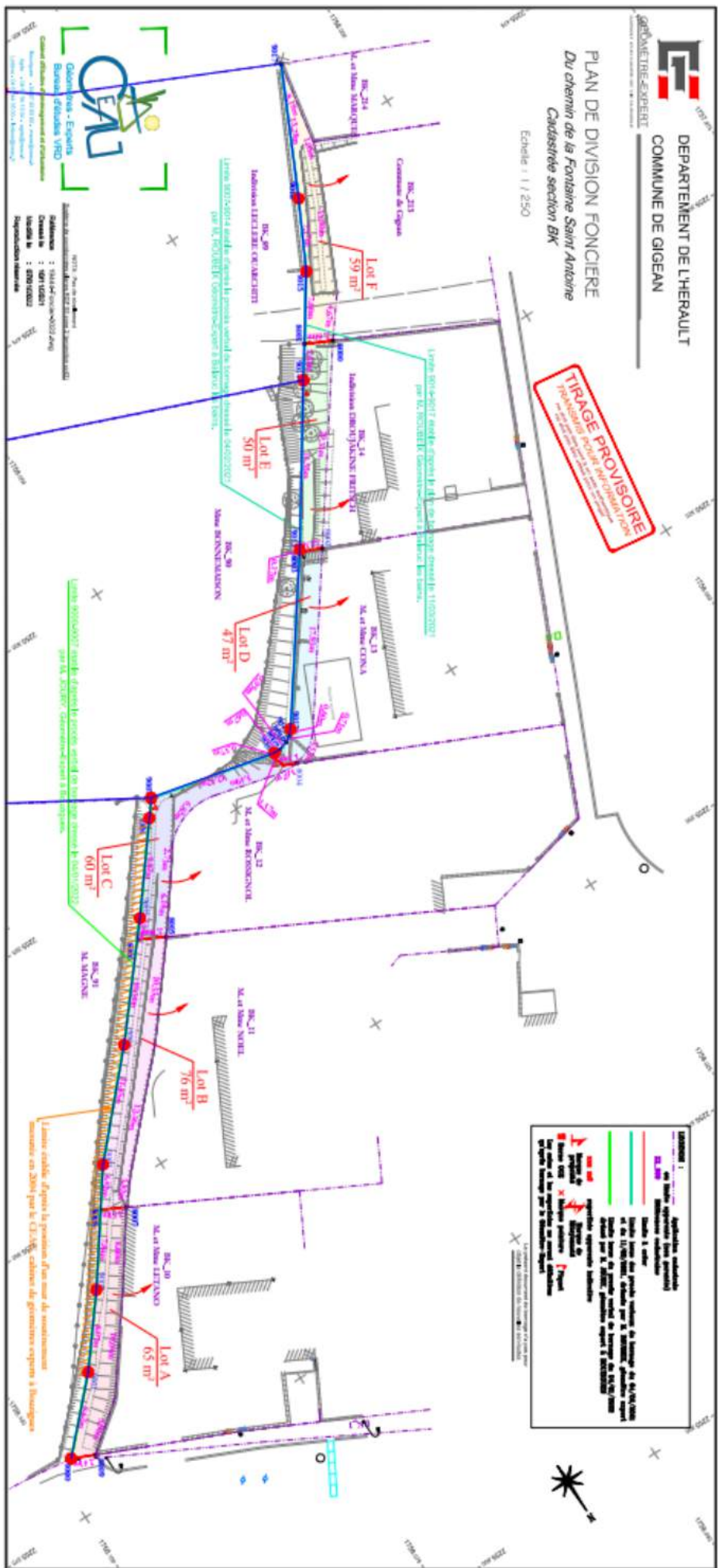
**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**



**PLAN DE DIVISION FONCIERE**  
*Du chemin de la Fontaine Saint Antoine*  
 Cadastre section BK

Echelle 1 / 250

**TIRAGE PROVISOIRE**  
 Le plan ci-dessus est un plan provisoire. Il ne peut servir de base à aucune réclamation.



**LEGENDE :**

	Limites des parcelles cadastrales
	Limites des parcelles proposées
	Limites de la commune de Gigean
	Parcelles à vendre
	Parcelles à louer
	Parcelles à affermer
	Parcelles à louer à long terme
	Parcelles à louer à court terme
	Parcelles à louer à usage agricole
	Parcelles à louer à usage industriel
	Parcelles à louer à usage commercial
	Parcelles à louer à usage public
	Parcelles à louer à usage scolaire
	Parcelles à louer à usage hospitalier
	Parcelles à louer à usage militaire
	Parcelles à louer à usage religieux
	Parcelles à louer à usage d'habitat
	Parcelles à louer à usage d'habitat collectif
	Parcelles à louer à usage d'habitat individuel
	Parcelles à louer à usage d'habitat mobile
	Parcelles à louer à usage d'habitat temporaire
	Parcelles à louer à usage d'habitat permanent
	Parcelles à louer à usage d'habitat de vacances
	Parcelles à louer à usage d'habitat de tourisme
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence secondaire
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence principale
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence principale et secondaire
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence principale et secondaire et temporaire
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence principale et secondaire et temporaire et d'habitat de tourisme
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence principale et secondaire et temporaire et d'habitat de tourisme et d'habitat de résidence principale
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence principale et secondaire et temporaire et d'habitat de tourisme et d'habitat de résidence principale et d'habitat de résidence secondaire
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence principale et secondaire et temporaire et d'habitat de tourisme et d'habitat de résidence principale et d'habitat de résidence secondaire et d'habitat de résidence principale
	Parcelles à louer à usage d'habitat de résidence principale et secondaire et temporaire et d'habitat de tourisme et d'habitat de résidence principale et d'habitat de résidence secondaire et d'habitat de résidence principale et d'habitat de résidence secondaire


**CEAD**  
 Géomètres - Experts  
 Bureau d'études VFB  
 10000 Montpellier  
 04 67 51 10 10  
 04 67 51 10 11  
 04 67 51 10 12  
 04 67 51 10 13  
 04 67 51 10 14  
 04 67 51 10 15  
 04 67 51 10 16  
 04 67 51 10 17  
 04 67 51 10 18  
 04 67 51 10 19  
 04 67 51 10 20  
 04 67 51 10 21  
 04 67 51 10 22  
 04 67 51 10 23  
 04 67 51 10 24  
 04 67 51 10 25  
 04 67 51 10 26  
 04 67 51 10 27  
 04 67 51 10 28  
 04 67 51 10 29  
 04 67 51 10 30  
 04 67 51 10 31  
 04 67 51 10 32  
 04 67 51 10 33  
 04 67 51 10 34  
 04 67 51 10 35  
 04 67 51 10 36  
 04 67 51 10 37  
 04 67 51 10 38  
 04 67 51 10 39  
 04 67 51 10 40  
 04 67 51 10 41  
 04 67 51 10 42  
 04 67 51 10 43  
 04 67 51 10 44  
 04 67 51 10 45  
 04 67 51 10 46  
 04 67 51 10 47  
 04 67 51 10 48  
 04 67 51 10 49  
 04 67 51 10 50  
 04 67 51 10 51  
 04 67 51 10 52  
 04 67 51 10 53  
 04 67 51 10 54  
 04 67 51 10 55  
 04 67 51 10 56  
 04 67 51 10 57  
 04 67 51 10 58  
 04 67 51 10 59  
 04 67 51 10 60  
 04 67 51 10 61  
 04 67 51 10 62  
 04 67 51 10 63  
 04 67 51 10 64  
 04 67 51 10 65  
 04 67 51 10 66  
 04 67 51 10 67  
 04 67 51 10 68  
 04 67 51 10 69  
 04 67 51 10 70  
 04 67 51 10 71  
 04 67 51 10 72  
 04 67 51 10 73  
 04 67 51 10 74  
 04 67 51 10 75  
 04 67 51 10 76  
 04 67 51 10 77  
 04 67 51 10 78  
 04 67 51 10 79  
 04 67 51 10 80  
 04 67 51 10 81  
 04 67 51 10 82  
 04 67 51 10 83  
 04 67 51 10 84  
 04 67 51 10 85  
 04 67 51 10 86  
 04 67 51 10 87  
 04 67 51 10 88  
 04 67 51 10 89  
 04 67 51 10 90  
 04 67 51 10 91  
 04 67 51 10 92  
 04 67 51 10 93  
 04 67 51 10 94  
 04 67 51 10 95  
 04 67 51 10 96  
 04 67 51 10 97  
 04 67 51 10 98  
 04 67 51 10 99  
 04 67 51 11 00

## **DÉLIBÉRATION N°2022-30 : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 14**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AI14 a fait l'objet, en 2019, d'un dépôt de permis de construire, pour un ensemble résidentiel comprenant un collectif de 18 logements et 11 maisons individuelles groupées. Le permis a été déposé le 5 avril 2019 et a été obtenu le 31 juillet de la même année. La déclaration d'ouverture de chantier a été établie le 20 décembre 2019. Les travaux sont aujourd'hui en cours d'achèvement.

La parcelle se situe sur les zones 1AU3 du PLU pour la partie constructible et Nj, frappée d'une zone rouge du PPRI du Bassin versant de l'Etang de Thau (zone RN).

Le traitement paysager des espaces libres revêt une grande importance dans le projet (45 arbres de haute tige sur la partie située en zone 1AU3 du PLU ; verger partagé pour la partie située en zone RN du PPRI).

Le constructeur, AMETIS, a proposé à la ville, par courrier en date du 28 juillet 2020, la cession à l'euro symbolique (frais notariés à la charge de la commune) de l'emprise frappée d'inconstructibilité par le PPRI, initialement destinée au verger partagé. Le foncier cessible, situé en zone Nj du PLU et en zone RN du PPRI, d'une superficie de 1 435 m<sup>2</sup> (emprise transformateur HTA-BT à déduire) permettrait d'y réaliser une éventuelle poche de stationnements publics, complétant ainsi l'offre de stationnements d'Amétis (52 emplacements : 28 en sous-sol du collectif, 24 en aérien (11 : 1 devant chaque villa et 13 stationnements extérieurs)).

Le permis de construire n'a pas envisagé d'aménagement spécifique pour cette emprise située en zone RN du PPRI : les aménagements paysagers, largement décrits pour la zone 1AU3 du PLU (celle sur laquelle ont été édifiées les constructions), ne figurent pas dans la notice descriptive du permis de construire.

Pour autant, cette « zone rouge de danger » (zones RN) de précaution du PPRI est une « zone inondable d'aléa fort en secteur à enjeu modéré (secteur non urbanisé) » où les objectifs sont multiples : ne pas accroître la population, le bâti et les risques dans ces zones de danger, en permettant seulement une évolution minimale du bâti en zone urbaine pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain.

Pour rappel, les zones rouges en secteur naturel RN ont pour principe l'interdiction de toute construction nouvelle. Y sont interdits tous les travaux et projets nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés au paragraphe « sont admis », notamment « les parcs collectifs de stationnement de véhicules (publics ou sous la gestion d'une personne morale), sous réserve qu'ils soient signalés comme étant inondables et que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS, sans création de remblais et sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues ».

Considérant la proposition de la société Amétis en date du 28 juillet 2020 de céder, à l'euro symbolique, à la commune de Gigean une emprise de 1435 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée AI 14,

Considérant le projet de plan de division annexé aux présentes,

Considérant que les frais d'acte notarié seront portés par la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise évoquée ci-dessus, de 1435 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AI 14
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire,



**LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**



	espaces verts (communs)
	espaces verts (privatis)
	dalles alvéolaires
	emboîlé
	béton désactivé
	cloture grillage rigide h=1,80m RAL 7016

FC 04  
 1319-0014  
 03 AVR. 2010

## **DÉLIBÉRATION N°2022-31 : DENOMINATION DE VOIES & RUES – DIVERS**

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dénominations de rues suivantes :

Lotissement Sanchez (jardin d'Ethan), route de Montbazin : rue des IRIS

Lotissement GGL rue de Mireval (terrain Tabariés) : rue des cinsaults

Lotissement GGL (proche du nouvel l'immeuble HLM D613): lotissement la Garrigue.

Passage du Dojo) : passage du Bourrelier

### **LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus**